LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Économie

Réponse du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme, Lex Delles, à la question parlementaire n°4862 du 5 octobre 2026 de l'honorable député Meris Sehovic au sujet de l'évolution du prix du gaz naturel et de l'électricité et les implications pour la transition énergétique

1. **Monsieur le Ministre peut-il indiquer quel est, à l'heure actuelle, le volume de gaz stocké pour le Luxembourg au titre de son obligation de stockage, exprimé en valeur absolue et en pourcentage du volume requis ?**
   En application de l'article 14*ter* de la loi modifiée du 1er août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, les fournisseurs de gaz naturel qui fournissent du gaz à des clients situés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg sont obligés de stocker au moins 15% de la consommation annuelle moyenne des 5 années précédentes dans des installations de stockage souterraines d'un autre Etat membre au plus tard au 1er novembre de chaque année. Les fournisseurs confirment tous les ans qu'ils ont accomplis cette obligation en communiquant les volumes effectivement stockés. Au 1er novembre 2026, environ 1.310 GWh de gaz ont été stockés par les fournisseurs de gaz naturel, ce qui correspond à environ 19% de la consommation moyenne de tous leurs clients au niveau national, et ce qui respecte les volumes requis.

2. **Quelles sont, selon Monsieur le Ministre, les implications des niveaux de stockage de gaz naturel actuellement bas dans l'Union européenne sur le Luxembourg dans les mois à venir, voire pour l'année 2027 ? Quels risques le Gouvernement identifie-t-il à cet égard pour le Luxembourg ?**
   Bien que les niveaux de stockage de gaz naturel en Europe restent, avec 75% début novembre, au niveau le plus bas depuis les 5 dernières années, la situation actuelle diffère fondamentalement de celle de 2022. L'Union européenne a considérablement renforcé sa résilience au cours des dernières années, grâce à la diversification de ses sources d'approvisionnement, au développement des infrastructures de gaz naturel liquéfié (GNL) ou à l'amélioration de la coopération régionale entre États membres. Cette résilience a encore été soutenue par une baisse significative de la consommation au sein de l'UE (-16 %), y inclus au Luxembourg (-20 %) depuis 2021.

   Il n'en reste pas moins que les tensions géopolitiques récentes au Moyen-Orient rappellent que la sécurité énergétique européenne reste un enjeu stratégique majeur. Le Luxembourg n'étant pas directement dépendant des flux provenant de cette région, les marchés du gaz naturel restent aujourd'hui fortement interconnectés au niveau mondial, de sorte que toute perturbation significative des approvisionnements internationaux est, dès lors, susceptible d'affecter notamment les prix de gros en Europe et au Luxembourg.

3. **Tenant compte du récent bulletin économique de la BCE, quels scénarios d'évolution des prix du gaz naturel et de l'électricité le Gouvernement retient-il actuellement pour l'année 2027 et quels facteurs sont susceptibles d'influencer cette évolution au Luxembourg ?**

   Dans le cadre de ses prévisions d'inflation, le STATEC élabore des scénarios d'évolution des tarifs du gaz naturel et de l'électricité en tenant compte de la stratégie d'approvisionnement des fournisseurs. Les tarifs appliqués aux consommateurs ne

reflètent en effet pas directement les prix au comptant, mais reposent largement sur des achats effectués à terme.

Pour 2027, le STATEC retient actuellement trois scénarios :

- **Scénario central** : hausse du tarif du gaz naturel de **30 %** et baisse du tarif de l'électricité de **2 %** ;
- **Scénario haut** : hausse du tarif du gaz naturel de **38 %** et hausse du tarif de l'électricité de **3 %** ;
- **Scénario bas** : hausse du tarif du gaz naturel de **4 %** et baisse du tarif de l'électricité de **5 %**.

L'écart de sensibilité entre les deux énergies s'explique par le fait qu'une part importante de l'électricité, qui sera fournie en 2027, a déjà été achetée à terme au cours des années précédentes, alors que les achats de gaz naturel sont davantage concentrés sur des horizons plus courts. Les tarifs du gaz demeurent donc plus exposés aux évolutions récentes des marchés.

Ces résultats confirment l'analyse récente de la BCE selon laquelle les variations des prix de gros du gaz se répercutent désormais plus rapidement sur les prix à la consommation, tandis que leur transmission aux prix de l'électricité est devenue plus limitée.

Les principaux facteurs susceptibles d'influencer l'évolution des prix en 2027 sont l'évolution du conflit au Moyen-Orient, le niveau des stocks de gaz en Europe, les conditions météorologiques ainsi que les stratégies d'approvisionnement des fournisseurs.

4. Quel est actuellement le ratio entre les prix de l'électricité et du gaz naturel tant pour les ménages que pour l'industrie au Luxembourg ?

Le prix intégré de l'électricité pour un ménage moyen, y compris toutes les taxes et redevances et la contribution étatique aux coûts du réseau, ainsi que celle à travers le mécanisme de contribution, s'élève actuellement à environ 21,2 ct€/kWh.

Le prix intégré du gaz naturel pour un ménage moyen, toutes taxes et redevances comprises, y inclus la subvention de l'État de 15 ct€/m3 TTC à travers les frais pour l'utilisation du réseau, s'élève actuellement à environ 0,82 €/m^3 ce qui correspond à environ 9 ct/kWh.

Les coûts pour les clients non-résidentiels sont plus difficiles à évaluer et dépendent fortement des conditions contractuelles des clients, notamment s'il s'agit de contrats long-terme ou si les consommateurs sont plutôt liés à des prix court terme des marchés de gros.

Selon Eurostat, le prix intégré d'électricité de consommateurs non-résidentiels au Luxembourg, avec une consommation électrique entre 500 et 2.000 MWh par an, s'élevait, pour le premier semestre de 2026, à environ 14,6 ct€/kWh. Pour les consommateurs consommant entre 20.000 et 70.000 MWh par an, ce prix intégré s'élevait à 11,3 ct€/kWh pour la même période.

Le prix intégré de gaz naturel pour les consommateurs non-résidentiels, avec une consommation entre 300 et 3.000 MWh par an, s'élevait, selon Eurostat, pour le premier semestre de 2026, à environ 7,9 ct€/kWh respectivement 0,871 €/m^3. Pour les consommateurs consommant entre 3.000 et 30.000 MWh par an, ce prix intégré s'élevait à 7 ct€/kWh soit 0,774 €/m^3 pour la même période.

Ainsi, le ratio entre les prix de l'électricité et du gaz naturel pour les ménages se situe à environ 2,35 et pour les clients industriels ce ratio se situe entre 1,4 et 2,1, donc en dessous de 2,5 pour les clients résidentiels et nettement en dessous de cette limite pour les clients professionnels et, partant, dans la fourchette préconisée par la Commission européenne dans son plan d'action en faveur de l'électrification, situant cette fourchette de 2 à 2,5.

Par ailleurs, une comparaison des coûts de chauffage pour les différents vecteurs énergétique mise à jour trimestriellement peut être consultée sur www.energieauer.lu .

5. **Comment et par quelles mesures le Gouvernement entend-il assurer que l'électrification et donc la transition énergétique soient économiquement attractives ? Le Gouvernement entend-il agir sur le ratio entre les prix de l'électricité et du gaz naturel et, dans l'affirmative, quelle évolution de ce ratio vise-t-il ?**

Les scénarios d'évolution des prix du gaz naturel et de l'électricité du STATEC pour 2027 confirment, sous les 3 scénarios retenus, que les augmentations des prix du gaz naturel seraient beaucoup plus prononcées que celles pour l'électricité. En conséquence, le ratio entre les prix de l'électricité et du gaz naturel devrait évoluer favorablement pour l'électricité.

Le Gouvernement considère que l'électrification constitue un levier essentiel de la décarbonation de l'économie luxembourgeoise et de la réduction de la dépendance aux combustibles fossiles, y inclus au gaz naturel.

Afin de maintenir l'attractivité économique de cette électrification, le Gouvernement continue ses efforts avec le soutien au déploiement des pompes à chaleur, les aides en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, les mesures de soutien à l'électromobilité, l'accompagnement des entreprises dans l'électrification des procédés industriels, le développement accéléré de la production d'énergie renouvelable, le renforcement des infrastructures et de la flexibilité des réseaux électriques ou la promotion des solutions de stockage et de gestion intelligente de la demande.

Luxembourg, le 11/11/2026
Le Ministre de l'Économie, des PME,
de l'Énergie et du Tourisme
(s.) Lex Delles